



Pierrefitte
sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2024_17

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE COORDINATEUR D'ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Justice Administrative ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents territoriaux contractuels ;

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant la volonté de lutter contre l'isolement des seniors et personnes en situation de handicap et de favoriser le lien social intergénérationnel ;

Considérant de ce fait la volonté et le besoin de reconduire la chorale d'une vingtaine de seniors, et les événements (animations diverses, spectacles, cérémonies patriotiques 8 mai, 11 novembre...) se déroulant tout au long de l'année en partenariat avec les services ou partenaires de la collectivité (Education Nationale, les établissements de la Peupleraie et de l'Alisier) dont l'objectif est de favoriser les liens intergénérationnels notamment auprès du public seniors et des personnes en situation de handicap autour du chant choral ;

Considérant qu'au regard de ces activités et de l'objectif de maintien des actions intergénérationnelles, il est nécessaire de créer un poste de coordinateur de ces activités qui a vocation à travailler en lien étroit avec l'équipe du CCAS et particulièrement le pôle gérontologique et les différents services et partenaires de la Ville ;

Considérant que la volonté est également de donner une meilleure visibilité à ces activités qui contribuent à la lutte contre l'isolement des seniors et personnes en situation de handicap et favorisent le lien social intergénérationnel ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un emploi saisonnier de coordinateur d'activités intergénérationnelles à temps non complet à raison de 16 heures mensuelles, du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025 est approuvée.

Article 2 :

La rémunération de ce poste de coordinateur d'activités intergénérationnelles sera faite par référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2024 et 2025.

Article 5 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 6 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS


Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024